

RÈGLEMENT NUMÉRO 1212



décrotant des travaux de relocalisation du poste de surpression et du réservoir d'eau potable dans le secteur du Mont-Gabriel, pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des servitudes et immeubles requis sur une partie des lots 3 430 592 et 3 431 403 cadastre du Québec, et pour emprunter une somme de 2 486 000\$ afin de payer le coût des travaux incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 486 000 \$.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 mars 2015 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Lise Gendron	District 3
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Monsieur le conseiller John Butler était absent pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux de relocalisation du poste de surpression et du réservoir d'eau potable du secteur du Mont-Gabriel sont nécessaires ;

ATTENDU QUE ces travaux ont un impact direct sur la distribution de l'eau potable dans le secteur du Mont-Gabriel et, si requis, sur le réseau d'aqueduc du secteur de Mont-Rolland ;

ATTENDU QUE le règlement 1192 décrète un emprunt pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux ainsi que tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2015 par Monsieur le conseiller John Butler;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de relocalisation du poste de surpression et du réservoir d'eau potable dans le secteur du Mont-Gabriel, pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des servitudes et immeubles requis sur une partie des lots 3 430 592 et 3 431 403 cadastre du Québec et à emprunter une somme de 2 486 000\$ pour assumer le coût des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 12 mars 2015 (Annexe A) et celle préparée par monsieur Marcel Laurence, ingénieur de la firme Équipe Laurence, Experts-Conseils, datée du 6 mars 2015 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 2 486 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge apparaissant au plan joint au présent règlement sous l'annexe C, daté du 16 mars 2015, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	16 février 2015
Adoption	16 mars 2015
Registre	31 mars 2015
Approbation MAMOT	12 mai 2015
Entrée en vigueur	20 mai 2015

En foi de quoi, nous avons signé ce 8^e jour du mois de juin 2015

(s) Réjean Charbonneau

(s) Yan Senneville

Réjean Charbonneau
Maire

Yan Senneville
Greffier par intérim

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1212

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement numéro 1212 décrétant des travaux de relocalisation du poste de surpression et du réservoir d'eau potable dans le secteur du Mont-Gabriel, pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation des servitudes et immeubles requis sur une partie des lots 3 430 592 et 3 431 403 cadastre du Québec, et pour emprunter une somme de 2 486 000\$ afin de payer le coût des travaux incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 486 000 \$.

Par le conseil	16 mars 2015
Registre	31 mars 2015
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	12 mai 2015

(s) Réjean Charbonneau

(s) Yan Senneville

Réjean Charbonneau
Maire

Yan Senneville
Greffier par intérim